



## Bulletin de terminologie n° 15 (septembre 2007)

### **Income Securities (ISs), Income Deposit Securities (IDSs), Enhanced Income Securities (EISs), Income Participating Securities™ (IPsSs), Enhanced Yield Securities (EYsSs) et Income Units (IUs)**

*On peut décider de ne pas traduire les appellations commerciales des titres faisant l'objet du présent bulletin; si l'on décide de les traduire, le comité propose les équivalents suivants aux fins d'uniformisation.*

<b>ANGLAIS</b>	<b>FRANÇAIS (Propositions)</b>
<b>Income Securities (ISs)</b>	<b>Titres à revenu</b>
<b>Income Deposit Securities (IDSs)</b>	<b>Titres à revenu en dépôt</b>
<b>Enhanced Income Securities (EISs)</b>	<b>Titres à revenu majoré</b>
<b>Income Participating Securities™ (IPsSs)</b>	<b>Titres à revenu participatif</b>
<b>Enhanced Yield Securities (EYsSs)</b>	<b>Titres à revenu à rendement majoré</b>
<b>Income Units (IUs)</b>	<b>Unités à revenu</b>

#### **Introduction**

Au Canada, une fiducie de revenu est habituellement structurée de la façon suivante : une fiducie de revenu chapeaute une société de portefeuille qui détient les éléments d'actif d'une entreprise en exploitation. Cette structure est conçue pour réduire au minimum le fardeau fiscal de l'entreprise en exploitation et de ses filiales.

La fiducie de revenu réunit des capitaux au moyen de l'émission de titres de participation, généralement sous forme de parts, et utilise le produit du placement pour acquérir des titres de participation et des titres de créance de la société de portefeuille qui détient la société en exploitation.

## Contexte

Aux États-Unis, la mise en place d'une structure de fiducie ne confère pas d'avantages fiscaux spécifiques. Par conséquent, pour reproduire les avantages fiscaux de la fiducie de revenu canadienne, ce sont les entreprises en exploitation qui émettent un instrument financier sous forme d'« unités de titres appariés » ou d'« unités de titres jumelés », unités composées d'un titre de participation et d'un titre de créance, généralement une action ordinaire et un billet subordonné, dont certaines peuvent être séparées (*clipped units*) et d'autres non (*stapled units*).

Ces unités sont émises et négociées initialement comme une seule entité, mais elles peuvent par la suite, au gré du porteur, être séparées en leurs titres sous-jacents qui sont négociés comme tels. Le concept de cette structure peut se comparer aux unités composées d'une action et d'un bon de souscription : les unités sont émises comme un tout, mais, par la suite, les unités, les actions et les bons se négocient sous leur forme respective.

Ces unités qui sont commercialisées par différentes banques d'investissement sous les appellations *Income Securities (ISs)*, *Income Deposit Securities (IDSs)*, *Enhanced Income Securities (EISs)*, *Income Participating Securities™ (IPSs)*, *Enhanced Yield Securities (EYSs)* et *Income Units (IUs)* désignent toutes en fait le même instrument financier et doivent toutes répondre aux mêmes critères imposés par les principaux cabinets comptables comme condition à l'acceptation de l'émetteur à titre de client en vérification.

## Analyse

Pour bien cerner le problème, voici quelques exemples de traduction qui ont été trouvés dans différentes publications :

Anglais	Français <sup>(1)</sup>	Traduction <sup>(2)</sup>
Enhanced Income Securities		titres de revenu amélioré; titres représentatifs d'actions étrangères productives de revenu; titres représentatifs de titres productifs de revenu; titres de revenu de participation
Income Deposit Securities	titre à revenu (TSX) titre de garantie de revenu (ACEF) titre représentatif de revenu (ACEF)	titres représentatifs de revenu; titres IDS; titres de dépôt de revenu; titres représentatifs d'actions et de billets productifs de revenu; titres représentatifs de titres à revenu en dépôt
Income Participating Securities™	titre à revenu participatif (TSX) titre de participation au revenu (ACEF)	titres de participation au revenu; titres de revenu participatifs; titres de participation IPS; titres de participation à revenu; titres IPS; titres participatifs et à revenu; titres de participation aux bénéfices

Notes :

- (1) Terminologie dont la source est identifiée entre les parenthèses (TSX : glossaire de la Bourse de Toronto; ACEF : terminologie utilisée dans les bulletins de l'Association Canadienne d'études fiscales).
- (2) Terminologie trouvée dans diverses publications dont des prospectus déposés sur SEDAR.

Le problème auquel nous faisons face ne provient pas de la traduction de la terminologie employée pour décrire l'instrument financier utilisé. En effet, l'expression « une unité composée d'un titre de participation et d'un titre de créance, généralement une action ordinaire et un billet

subordonné, » est connue de tous et ne porte aucunement à confusion tant du côté du rédacteur que de celui du lecteur que ce soit dans la langue de départ ou d'arrivée.

La confusion de la traduction provient des appellations commerciales comme, entre autres, *Income Deposit Securities*, *Enhanced Income Securities* et *Income Participating Securities*<sup>TM</sup>, qui font toutes référence à un même instrument financier. La question est donc de déterminer comment traduire des appellations qui, même si elles font référence à un même instrument financier, ne décrivent pas nécessairement l'instrument financier lui-même ni ses composantes et qui, de plus, peuvent jeter la confusion dans l'esprit du lecteur et même l'induire carrément en erreur. En outre, que faire lorsque l'appellation est suivie du symbole « TM » ou « ® »?

### **Recommandation**

Étant donné que le problème se situe sur le plan de la traduction des appellations commerciales, il est important de sélectionner une formulation générique qui identifie le type de titre et un qualificatif qui différencie le produit commercial. La formulation générique suggérée est « titre à revenu » qui vise les termes *Income* et *Securities* et, à ce générique, on rajoute un qualificatif à saveur commerciale qui différencie le produit de ses concurrents.

Quant au symbole de marque de commerce, il pose un problème additionnel. En effet, le propriétaire qui utilise ce symbole peut très bien ne pas avoir traduit en français cette marque de commerce. Il faut quand même vérifier auprès de celui-ci si cette marque est traduite ou non. Notons que c'est le moment idéal de vérifier également si celui-ci accepte que sa marque soit traduite et, si oui, s'il accepte la traduction proposée. Il faut cependant éviter de tomber dans le piège de coller automatiquement « MC », « MD » ou « ® » à la traduction française, car même si le terme anglais est une marque de commerce, le terme proposé pour sa traduction pourrait ne pas être acceptable à l'OPIC à titre de marque de commerce.